

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD44

présenté par
M. Orphelin

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 4° Au 7°, les mots : « en fonction des normes " bâtiment basse consommation " ou assimilées, » sont remplacés par les mots : « au niveau performant (en fonction des normes " bâtiment basse consommation " ou assimilées), ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'ancrer le mot performant dans le code de l'énergie. Actuellement les différents acteurs l'utilisent selon leur propre interprétation. Il est nécessaire d'unifier cette terminologie à l'échelle nationale.

Cet amendement proposé par l'organisation négaWatt a été retravaillé.